

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
CANTON de CASTANET TOLOSAN
Commune de PECHABOU

Arrêté portant nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Nous, Dominique SANGAY, Maire de la Commune de PECHABOU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des régions, départements et communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-25 du 09 juin 2020 fixant à quatre le nombre d'élus appelés à siéger auprès du CCAS

Considérant que le conseil d'administration comprend pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein et pour partie des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives ;
Considérant qu'il appartient à Madame la Maire de nommer les quatre membres parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurent obligatoirement les personnes suivantes :

- 1 membre des associations familiales (UDAF)
- 1 représentant des associations des personnes âgées du Département
- 1 représentant des associations des personnes handicapées du Département
- 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Considérant que l'arrêté 115/2020 porte nomination des membres du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- Maryse OLLIER
- Didier AZAM
- Jacques DELPECH
- Audrey MAS

Considérant que Madame Maryse OLLIER, représentante des associations familiales (UDAF) est décédée et qu'il convient de la remplacer ;

Considérant la candidature de Monsieur Gilles VERLHAC, candidature acceptée par l'UDAF par mail en date du 14 juin 2022 ;

ARRETONS

Article 1er : Est nommé membre du CCAS représentant les associations familiales (UDAF) :

- Gilles VERLHAC

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Président de l'UDAF, à l'intéressé.

Fait à Pechabou, le 14 juin 2022, la Maire, Dominique SANGAY

La Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7